

Pouvoir d'emprunt—Loi

M. le Président: Le député de Kingston et les Îles (M. Milliken) se plaint de ce que le Règlement interdit aux députés de faire inscrire plus de quatre questions en leur nom au *Feuilleton* et invite la Présidence à fermer les yeux là-dessus. Je ne puis fermer les yeux sur quelque article que ce soit, car je suis tenu d'interpréter le Règlement ainsi que tous les autres députés me l'ont demandé.

J'ai précisé il y a quelques minutes que je ne saurais ordonner au gouvernement de fournir ces documents ou de répondre aux questions dans les 45 jours; cependant, je tiens à dire au député de Kingston et les Îles que je ne saurais non plus fermer les yeux sur les règlements que la Chambre m'a chargé de faire respecter.

Si le député trouve à redire à cet article du Règlement, il dispose de toutes sortes de moyens pour en discuter avec ses collègues et les convaincre de le modifier. Une fois que l'article aura été modifié, évidemment, je serai tenu de l'accepter et de le faire respecter. Après tout, si nous avons le Règlement, c'est en général parce que la majorité des députés de tous les partis l'acceptent. C'est nous tous qui sommes responsables de l'élaboration du Règlement qui règle notre conduite, de sorte que nous pouvons le modifier de temps à autre.

Le député a proposé d'apporter un changement. Je l'exhorte à en parler avec quelques-uns de ses collègues tant ministériels que néo-démocrates, de façon que nous puissions apporter le changement qu'il souhaite. Évidemment, s'il était apporté, je serais tenu de faire respecter ce nouvel article tout comme je suis tenu de faire respecter les articles en vigueur actuellement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ÉTUDE D'UNE MODIFICATION RELATIVE AU COMITÉ
DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE, DE LA
CITOYENNETÉ ET DU MULTICULTURALISME

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est à propos d'un autre rappel au Règlement, si vous le permettez. Pendant que le ministre d'État chargé du Multiculturalisme présentait un projet de loi, la députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell) a fait une suggestion relative au

Comité des communications, de la culture, de la citoyenneté et du multiculturalisme.

J'aurais quelques observations à faire à ce sujet. De janvier à mars, nous avons eu d'excellents entretiens avec des députés de l'opposition au sujet de l'opportunité de simplifier la structure des comités dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie.

Nous l'avons fait, puis, après discussion au sein des caucus, la Chambre a approuvé à l'unanimité la nouvelle liste des comités.

Nous avons reçu depuis des propositions de modification au sujet d'un seul comité. Elles ont pour objet de retirer les domaines de la citoyenneté et du multiculturalisme au Comité des communications, de la culture, de la citoyenneté et du multiculturalisme. Je tiens simplement à dire, étant donné la suggestion de la députée, que nous examinons sérieusement cette possibilité et que nous espérons pouvoir très bientôt nous prononcer là-dessus.

• (1130)

M. le Président: J'ai probablement été trop indulgent en permettant à la députée de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell) un rappel au Règlement, mais la question me semblait légitime. Je remercie le ministre de la Justice (M. Lewis) de sa réponse.

Par ailleurs, j'ai négligé tout à l'heure de dire au député de Peace River (M. Cooper) combien la présidence lui sait gré de l'amabilité avec laquelle il a répondu aux propos du député de Churchill (M. Murphy) sur l'épineuse question du délai de réponse de 45 jours.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI DE 1989-1990 PORTANT POUVOIR
D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 16 mai, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-11, Loi portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.